

Délibération DEL-B-2025-117

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 25 NOVEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Absents (3) : Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, François MARY

Date de convocation : 19-11-2025

Secrétaire de séance : Dany GRELLIER

SPORT

Transformation du centre aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre : demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au bureau et au Président,

Vu la délibération du bureau communautaire DEL-B-2024-052 du 11 juin 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Considérant le schéma des piscines et lieux de baignades qui prévoit un projet global de quatre équipements à rénover et restructurer, dont la transformation de la piscine saisonnière située à Moncoutant-sur-sèvre en bassin aquatique avec offre de loisirs extérieurs, et la fermeture définitive de deux autres centres aquatiques.

La piscine de Moncoutant-sur-Sèvre se situe au sud du territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Elle a été construite en 1985 et une extension a été réalisée en 2011. Cet établissement recevant du public (ERP) de 4ème catégorie s'étend sur une surface de 950 m² et peut recevoir 250 personnes.

Aujourd'hui, l'équipement est constitué d'un bassin couvert (25 m x 10 m, profondeur 0,8 m x 2 m), d'un hall d'accueil, de vestiaires, de locaux de stockage, d'un bureau pour les maîtres-nageurs-sauveteurs, d'une infirmerie et de locaux techniques.

Cet équipement est fermé depuis 2023 en raison de l'état de la charpente bois qui présente des problèmes structurels, ce qui prive les usagers du sud du territoire d'un lieu de baignade et d'activités sportives et de loisirs de proximité.

L'opération envisagée consisterait à démolir le bâtiment « halle piscine », à rénover le bassin actuel, à créer un tunnel de mise à l'eau, à agrandir et aménager les plages extérieures en y installant des jeux d'eau types « splash pad ».

Le cout prévisionnel global au stade de l'avant-projet définitif est présenté ci-dessous ainsi que le plan de financement identifiant les dépenses et les recettes.

A noter que le montant du fonds de concours apporté par la commune de Moncoutant sur Sèvre ne sera définitivement fixé qu'une fois connues les subventions accordées par les différents financeurs.

Dépenses	€ HT	Recettes €		%
Maitrise d'œuvre (13,80%)	161 164,95	Subventions	603 895,52	38%
Travaux	1 209 288,00	FEDER	337 871,00	21%
Etudes préalables	61 095,00	SIEDS	25 824,00	2%
Autres dépenses	169 788,86	Etat	240 200,52	15%
		Fonds de concours commune de Moncoutant sur Sèvre	249 152,15	15%
		Autofinancement Agglo2B	748 289,12	47%
TOTAL	1 601 336,81		1 601 336,81	

Le bureau communautaire est invité à :

- solliciter les subventions auprès des partenaires tels que présentées et ajuster le plan de financement de l'opération en conséquence ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le - 2 DEC. 2025

Notifié ou publié le - 2 DEC. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

